



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-123

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2021-03-15-00006 - Avenant à la convention de délégation de gestion avec le service à compétence nationale ?? Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (1 page)	Page 3
75-2021-03-15-00007 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 77 (1 page)	Page 5
75-2021-03-15-00008 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 78 (1 page)	Page 7
75-2021-03-15-00009 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 91 (1 page)	Page 9
75-2021-03-15-00013 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 92 (1 page)	Page 11
75-2021-03-15-00010 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 94 (1 page)	Page 13
75-2021-03-15-00011 - Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 95 (1 page)	Page 15
75-2021-03-15-00012 - Avenant n°1 ?? à la convention de délégation de gestion du 04 janvier 2021 (1 page)	Page 17

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00006

Avenant à la convention de délégation de
gestion avec le service à compétence nationale
Laboratoire de Recherche des Monuments
Historiques

**Avenant à la convention de délégation de gestion avec le service à compétence nationale
Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 12 février 2013 à Paris entre le Directeur du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

0175 : Patrimoines

361 : Démocratisation de la culture

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.


Fait à Paris, le : **15 MARS 2021**

Le délégant,


Aline MAGNIEN
Directrice
Laboratoire de Recherche
des Monuments Historiques

Directeur du Laboratoire de Recherche des
Monuments Historiques

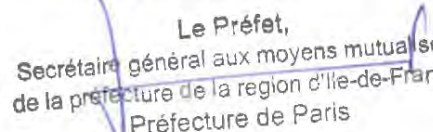
Le délégataire,


Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Dominique PROCACCI

Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris


Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00007

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 77

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 77

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 12 novembre 2014 à Paris entre le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- 147 : Ville et logement,
- 157 : Handicap et dépendance,
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 183 : Protection maladie,
- 303 : Immigration et asile,
- 304 : Lutte contre la pauvreté.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétariat Général Commun Départemental de Seine et Marne mutualise les fonctions support, et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : Administration Territoriale de l'État (ajouté par avenant du 12/12/2019).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le : 15 MARS 2021

Le délégant, pour le P354 :
Secrétariat Général Commun Départemental de
Seine et Marne



Valérie THERY LE GALL
Directrice du secrétariat général commun de
Seine-et-Marne

Le délégant, pour les autres programmes :
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de Seine et Marne

Alain BLETO
Directeur de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de Seine et Marne

Visa du Préfet de Seine-et-Marne



Thierry COUDENT

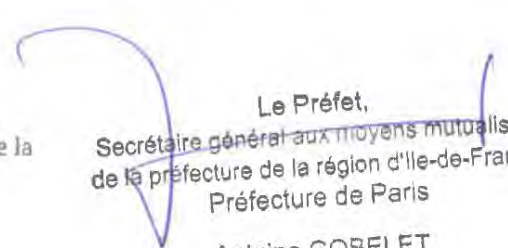
Le délégataire,
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



Dominique PROCACCI
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris



Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00008

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 78

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 78

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 15 octobre 2014 à Paris entre la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- 106 : Action en faveur des familles vulnérables
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 157 : Handicap et dépendance
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Lutte contre la pauvreté

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines mutualise les fonctions support, et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : Administration Territoriale de l'État (ajouté par avenant du 12/12/2019) et 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (hors titre 2).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le : **15 MARS 2021**

Le délégant, pour le P354 et le P124 :

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne D'SPLANQUES

Le délégataire,
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris


Dominique PROCACCI
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Le délégant, pour les autres programmes :

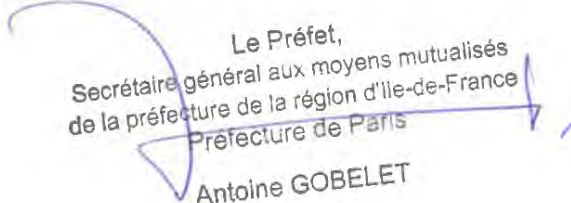
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale des Yvelines

Angélique CHALEL
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative


Nathalie LURSON

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris


Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00009

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 91

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 91

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 15 octobre 2014 à Paris entre le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 : Ville et Logement
- 157 : Handicap et dépendance
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Lutte contre la pauvreté

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Essonne mutualise les fonctions support, et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : Administration Territoriale de l'État (ajouté par avenant du 12/12/2019).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le : 15 MARS 2021

Le délégant, pour le P354 :

Le Secrétaire Général Commun Départemental
de l'Essonne


Claire LAVOUE-DLSDEVISES
Directrice

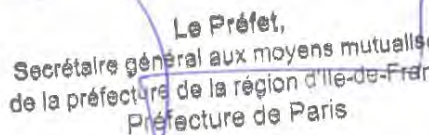
Le délégant, pour les autres programmes :
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale de l'Essonne


Annie CHOQUET
Directrice

Le délégataire,
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris


Dominique PROCACCI
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris


Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00013

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 92

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 92

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 15 octobre 2014 à Paris entre le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et le directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- 157 : Handicap et dépendance
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

A compter du 1^{er} janvier 2021, le secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine mutualise les fonctions support et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : administration territoriale de l'État.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le : 15 MARS 2021

Le délégant, pour le P354 :
Secrétariat général commun départemental
des Hauts-de-Seine



Gauthier CAZOR
Chef du pôle moyens mutualisés
Faisant fonction de directeur adjoint du SGCD

Le délégataire,
Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



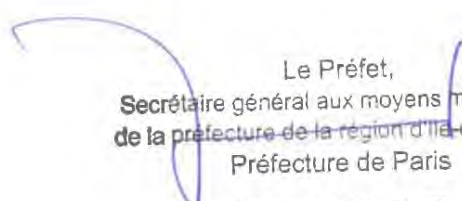
Dominique PROCACCI
Directeur du pôle pilotage et ressources

Le délégant, pour les autres programmes :
Direction départementale de la cohésion sociale
des Hauts-de-Seine



Jeanne DELACOURT
Directrice départementale

Visa du préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris



Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris
Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00010

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 94

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 94

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 28 juin 2016 à Paris entre le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, **pour le bloc 3.**

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

104 : Intégration et accès à la nationalité,

157 : Handicap et dépendance

177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

183 : Protection maladie

304 : Lutte contre la pauvreté

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétariat Général Commun Départemental du Val-de-Marne mutualise les fonctions support, et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : Administration Territoriale de l'État.

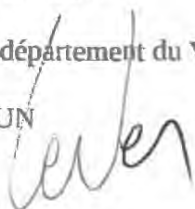
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le : 20 JAN. 2021

Le délégant, pour le P354 :

Visa du Préfet du département du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

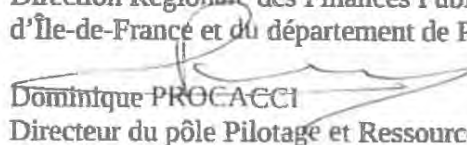


Le délégataire,

Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Dominique PROCCACCI

Directeur du pôle Pilotage et Ressources



Le délégant, pour les autres programmes :

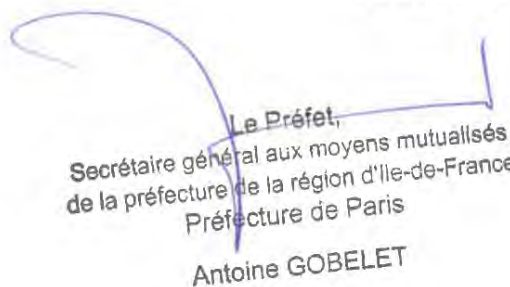
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale du Val-de-Marne

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

15 MARS 2021

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
du Val-de-Marne
Jean-François GUILLET

Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris
Antoine GOBELET



Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00011

Avenant à la convention de délégation de
gestion DDCS 95

Avenant à la convention de délégation de gestion DDCS 95

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 28 juin 2016 à Paris entre le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-d'Oise et le Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour le bloc 3.

L'article premier est ainsi modifié :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- 147 : Politique de la ville
- 157 : Handicap et dépendance
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Insertion sociale et protection des personnes
- 354 : Administration générale et territoriale de l'État

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétariat Général Commun Départemental du Val-d'Oise mutualise les fonctions support, et la prescription des dépenses de fonctionnement des services de l'État inscrites au programme 354 : Administration Territoriale de l'État.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le **15 MARS 2021**

Le délégant, pour le P354 :

La directrice par intérim du Secrétariat Général
Commun Départemental du Val-d'Oise



Céline LEMAIRE

Le délégataire,
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



Dominique PROCACCI
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

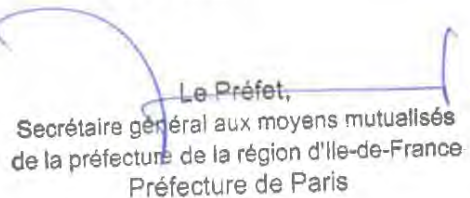
Le délégant, pour les autres programmes :

Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale du Val-d'Oise



Riad BOUHAFS

Visa du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris



Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-15-00012

Avenant n°1
à la convention de délégation de gestion du 04
janvier 2021

**Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 04 janvier 2021**

Entre le rectorat de la région académique d'Île-de-France, rectorat de Paris, représenté par Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Centre de Services Partagés, représentée par Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

L'article premier de la convention de délégation de gestion est modifié comme suit, pour intégrer le programme 364 :

La liste complète des programmes mentionnés à l'article 1^{er} de la convention initiale devient donc :

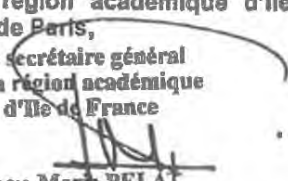

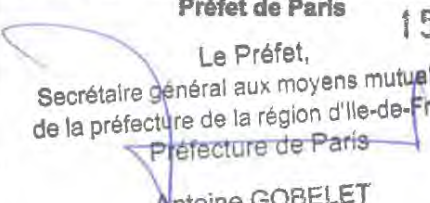
N° de programme	Libellé
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
364	Cohésion

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties. Il est établi pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris,

Le 1^{er} février 2021

<p>Le délégrant</p> <p>Rectorat de la région académique d'Île-de-France, rectorat de Paris, Le secrétaire général de la région académique d'Île de France</p>  <p>Jean-Marie PELAT Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p>  <p>Dominique PROCACCI, directeur du pôle Pilotage et Ressources</p>
	<p>Visa du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris 15 MARS 2021</p>  <p>Le Préfet, Secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France Préfecture de Paris Antoine GOBELET</p>